



# **DISPOSITIF SAÔNE FESTIVE 2024**

## **Cahier des charges**

Appel à candidature par EPIC Destination 70  
Merci de signer le présent cahier des charges et de parapher chacune des pages

**MARS 2024**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1. Contexte.....	1
2. Présentation du dispositif .....	2
3. Critères d'éligibilité.....	2
4. Modalité de candidatures .....	2
5. Modalité de sélection.....	2
6. Nature de l'aide apportée .....	3
7. Contreparties de l'aide apportée .....	3
8. Calendrier.....	3
9. Modalités d'envoi des offres.....	3
10. Contact.....	3

## 1. Contexte

En 2016, le Conseil départemental de la Haute-Saône a engagé une réflexion avec l'ensemble des acteurs du tourisme départemental concernant la structuration de trois espaces touristiques, possédant chacun leurs caractéristiques propres, que sont les Vosges du Sud, la Vallée de l'Ognon et Vesoul-Val de Saône. Cette structuration a pour but de gagner en visibilité auprès des touristes et de favoriser la coopération et la mutualisation des moyens au sein des trois ensembles territoriaux.

Vesoul-Val de Saône constitue l'un de ses espaces touristiques. Porte d'entrée vers la Bourgogne, il s'articule autour de la capitale départementale, Vesoul, et de la Saône. L'itinérance (Véloroute V50, tourisme fluvial et fluvestre, chemins de pèlerinage) ainsi que les patrimoines naturels et historiques en constituent les éléments touristiques forts, au sein d'un ensemble de sites diversifiés.

L'espace Vesoul-Val de Saône est animé par un collectif regroupant :

- Destination 70,
- la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône,
- la Communauté de Communes Terres de Saône,
- la Communauté de Communes des Combes,
- la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- la Communauté de Communes Val de Gray.

Dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie touristique, les partenaires associés au sein du collectif de destination Vesoul-Val de Saône ont souhaité favoriser l'animation du Val de Saône.

À cette fin, ils ont décidé la création en 2024 d'un dispositif de soutien aux événements mettant en valeur la Saône et son patrimoine, qu'il soit historique ou naturel, nommé « Saône festive ».

## 2. Présentation du dispositif

La mise en place de ce dispositif répond à 3 objectifs :

- encourager la création d'évènements valorisant leur territoire dans le Val de Saône ;
- participer à la mise en tourisme du territoire en soutenant des évènements attirant des visiteurs des départements limitrophes voire au-delà ;
- favoriser la mise en réseau des porteurs de projets locaux en réunissant les évènements retenus sous un label commun « Saône festive ».

Le budget dédié à ce dispositif est fixé à 10 000 € TTC en 2024, affecté à six évènements maximum.

## 3. Critères d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif les évènements :

- gratuits ou payants ;
- nouveaux (1<sup>ère</sup> édition) ou récents (ayant déjà eu 1 à 3 éditions) ;
- culturels ou sportifs, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une compétition sportive ;
- se déroulant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2024 ;
- ayant une vocation touristique ;
- participant à la valorisation de la Saône et de son patrimoine culturel ou naturel ;
- possédant un site Internet ou un réseau social vers lequel la communication apportée pourra renvoyer.

Les évènements organisés par les collectivités ou les Offices de Tourisme peuvent bénéficier du dispositif. Cependant, la priorité est donnée à l'étude des dossiers portés par des associations et porteurs de projet privés.

## 4. Modalité de candidatures

Les organisateurs d'évènements candidats au dispositif pourront, sous réserve de valider les critères susmentionnés, déposer un dossier jusqu'au mardi 2 avril 2024, à 12h.

Ce dossier comprendra :

- une présentation de l'évènement précisant :
  - o la nature de l'évènement ;
  - o la manière dont il participe à la valorisation de son territoire, en particulier de la Saône ;
  - o le public ciblé ;
  - o la périodicité de l'évènement ;
- le budget prévisionnel de l'évènement.

Lors de la candidature ou en amont de la signature des devis par Destination 70, les organisateurs devront également fournir une copie de la déclaration en préfecture et des autorisations relatives à la tenue de l'évènement.

## 5. Modalité de sélection

Les dossiers seront examinés par Destination 70 et les partenaires VVS entre le 3 et le 15 avril 2024. Le cas échéant, un entretien oral avec le porteur de projet pourra être organisé.

Les évènements retenus seront notifiés mi-avril 2024.

## 6. Nature de l'aide apportée

Le dispositif ne pourra en aucun cas donner lieu à une subvention directe : le collectif Vesoul-Val de Saône prendra en charge le règlement de prestations précises (devis établi au nom de Destination 70).

Le soutien apporté à l'évènement pourra concerner :

- la promotion et la communication de l'évènement (prise en charge d'une prestation graphique, impression d'affiches, publications sponsorisées sur les réseaux sociaux...);
- le renforcement de la qualité de l'évènement, par la prise en charge d'animations complémentaires ou en apportant un complément de budget permettant la montée en gamme d'une prestation.

Pour être prise en charge, toute prestation devra, après avoir été préalablement validée par Destination 70, faire l'objet d'un devis adressé à Destination 70.

Les évènements retenus bénéficieront par ailleurs d'une promotion sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de Destination 70.

Le montant de l'aide apportée sera plafonné à 20 % du budget total de l'évènement.

## 7. Contreparties de l'aide apportée

En contrepartie, il sera demandé aux organisateurs des évènements sélectionnés :

- de faire figurer la signature Vesoul-Val de Saône sur leurs visuels et de communiquer en utilisant les éléments de langage Vesoul-Val de Saône ;
- de communiquer à Destination 70 dans les 3 mois suivant l'évènement un bilan indiquant :
  - o la fréquentation de l'évènement ;
  - o une estimation de l'origine géographique du public.

## 8. Calendrier

### Mars

- Lundi 4 ou mardi 5 mars 2024 : lancement de l'appel à candidature

### Avril

- Mardi 2 avril 2024 à 12h : date limite de réception des candidatures
- Du 2 avril au 15 avril 2024 : examen des candidatures

### Mai

- Mi-avril 2024 : notifications des évènements retenus

## 9. Modalités d'envoi des offres

La date limite de dépôt candidature est fixée au mardi 2 avril 2024 à 12h00. Celles-ci devront être transmises à l'adresse mail suivante : [agrange@destination70.com](mailto:agrange@destination70.com).

## 10. Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Anaëlle GRANGE par courriel à l'adresse mail [agrange@destination70.com](mailto:agrange@destination70.com) ou par téléphone au 03 84 97 10 72.